

Nouvelle sanction administrative pécuniaire : c'est quoi?

Depuis le 18 juillet 2013, le MDDEFP est en mesure de vous imposer une sanction administrative pécuniaire en lieu et place d'une sanction pénale. C'est donc dire qu'un fonctionnaire du Ministère peut maintenant vous coller directement une amende administrative pour un manquement à la Loi ou à un règlement sans avoir besoin de passer devant la Cour.

Comment le nouveau système fonctionnera-t-il ? Dans un premier temps, un fonctionnaire du Ministère vous notifiera un avis préalable (avis de non-conformité) vous informant d'une situation fautive de votre part et exigeant qu'elle soit corrigée rapidement. Dans un second temps, si la situation fautive n'a pas été corrigée dans le délai requis, le fonctionnaire vous imposera alors une sanction administrative pécuniaire dont le montant pourra varier en fonction de la nature du manquement reproché. Je vous joins ci-après un exemple de catégories de manquements et des sanctions y afférentes (** provenant d'un document du MDDEFP).

Référence légale : article de la LQE	Personne physique	Personne morale
115.26* Émission d'un contaminant et protection des eaux destinées à la consommation humaine	2 000 \$	10 000 \$
115.25* Défaut d'obtenir une autorisation, un permis, un certificat, etc. lorsque requis par la loi	1 000 \$	5 000 \$
115.24* Défaut de respecter toute condition liée à une autorisation accordée en	500 \$	2 500 \$

vertu de la loi		
115.23* Défaut de fournir des avis, renseignements, rapports, études, etc. lorsque requis par la loi	250 \$	1 000 \$

- **Le congrès annuel (trade show) de l'association américaine des eaux souterraines – NGWA – aura lieu du 3 au 6 décembre 2013 à Nashville, au Tennessee.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés